



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le quinze mai,  
Arrêté n°20260046-voirie-rue George Sand-repas de quartier

**Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de voirie par courrier du 06 mai 2026 de M. André BULLY, 86 rue George Sand à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et l'occupation de la Rue George Sand à l'occasion de la fête des voisins.

## ARRETE

**Article 1er - Autorisation.**

Les riverains de la rue George Sand, rue du Puech, rue Roger Pioch, rue Honoré Fabre et de la rue Victor Hugo sont autorisés à occuper le domaine public et notamment la rue George Sand à hauteur du n°86 à l'occasion du repas de quartier organisé le vendredi 29 mai 2026.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.**

Les participants devront signaler et sécuriser la manifestation.

Respect des règles sanitaires en vigueur.

Ils prendront en compte dans la gestion de la manifestation l'extinction de l'éclairage public à partir de 1h.

**Article 3 - Circulation.**

La circulation sera interdite dans la Rue George Sand du vendredi 29 mai 2026 à partir de 19h30 jusqu'au samedi 30 mai à 1h.

**Article 4 - Stationnement.**

Non réglementé par l'arrêté.

**Article 5 - Signalisation temporaire.**

Les participants devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Les barrières de police nécessaires seront mises à disposition par les agents techniques municipaux

**Article 6 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

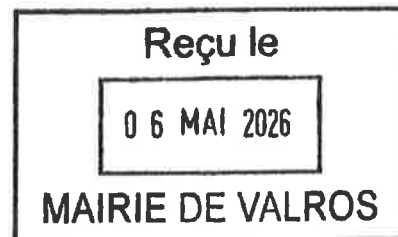
**Jacky RENOUVIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mr BULLY André  
86 rue George SAND  
34290 Valros  
06-24-48-77-26  
andrebully8@gmail.com

Valros le 06 Mai 2026



Objet: Fête des voisins

Monsieur le Maire,

Avec nos voisins, nous envisageons de fêter le voisinage avec de nouveaux résidents du quartier ainsi que d'autres plus anciens.

Cette manifestation pourrait se dérouler le vendredi 29 Mai 2026 à partir de 19 h 30 dans la rue George sand à hauteur du n° 86.

Nous vous demandons l'autorisation pour cette manifestation conviviale.

Nous envisageons d'occuper la rue, et bien entendu, nous essaierons de réduire au maximum la gêne de la circulation que nous pourrions créer. Il serait souhaitable que la rue soit condamnée. Les usagers pourraient passer soit par le haut de la rue ou soit par le bas.

Dans le cas où cette manifestation serait autorisée, pourrions-nous avoir des barrières pour neutraliser la circulation ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, toute notre considération



RUE NEUVE  
2026